



## Qu'est ce qu'une ressource référençable sur tousurlenvironnement.fr ?

### Les principes généraux du portail

- Le portail offre l'accès aux informations :
  - environnementales au sens d'Aarhus
  - diffusées sur Internet gratuitement, par les autorités publiques, au sens d'Aarhus
- Ne sont pas concernées les ressources portant uniquement sur l'économique et le social, si ces ressources ne sont pas aussi reliées à l'environnement

### La nature des ressources

- Les ressources du portail seront de différentes natures :
  - contenu de pages Internet
  - documents (pdf, doc, ...)
  - multimédia (photos, images, films, cartes)
  - tableaux de données
  - couches d'information géographique
  - bases de données
  - logiciels

auxquels il faut rajouter les ressources juridiques, les labels ...

### Les restrictions

- Pas d'information strictement événementielle :
  - Pas d'invitation ou d'annonce d'une manifestation
  - Pas de pages présentant uniquement des d'horaires
- L'information doit être pérenne :
  - Les actes d'un colloque sont acceptés, pas l'invitation au colloque
  - Les données (mesures, indications d'alerte ...) même quotidiennes sont acceptées, mais en pointant sur une page unique quelle que soit la date (pas une ressource par date de mesure, voir le cas des bases de données)
- Pas de document publicitaire :
  - Vantant un produit
  - Vantant l'action d'un acteur
  - Pas de communication institutionnelle non factuelle



## Que référencer quand il existe plusieurs accès à la ressource ?

- Si une même ressource est accessible sous plusieurs formes :
  - un document sous plusieurs formats, plusieurs langues ...
  - on ne référence si possible qu'une seule fois la ressource en pointant vers la page qui permet l'accès à l'ensemble des formes

## Parmi les documents, que puis-je référencer ?

- Oui :
  - Thèse, rapport, plan et programme, PLU ...
  - Document d'explication, synthèse, ...
  - Rapport d'activité
  - Document à but pédagogique
  - Compte rendu de réunion (conseils municipaux, réunion technique, ...)
  - Revues comportant des articles factuels
  - ...
- Mais pas :
  - De vœux, de messages ponctuels
  - De plaquette présentant le service, d'organigramme

## Parmi les pages Internet, que puis-je référencer ?

- Oui :
  - Document d'explication, synthèse
  - Présentation d'un lieu, d'un phénomène, d'un sujet
  - Document à but pédagogique
  - Ensemble de pages se comportant comme un sommaire et les chapitres d'un document (dans ce cas on référence la page du sommaire)
  - ...
- Mais pas :
  - De page de navigation seule
  - De texte expliquant que l'organisme s'occupe de tel sujet, qu'il fait ceci ou cela
  - D'horaires, de plan d'accès, de tarifs d'accès (mais bien le prix de l'eau, de l'assainissement) ...



## Parmi les ressources multimédia, que puis-je référencer ?

- Oui :
  - Photo (si isolée et documentée), dessin, schéma
  - Carte sous forme image isolée, de PDF, ou de carte dynamique
  - Film documentaire, vidéo, audio
  - Film ou enregistrement d'un colloque, valant acte ou compte rendu
  - Document à but pédagogique, campagne d'information
- Mais pas :
  - De photo d'illustration au sein d'une page référencée en tant que telle
  - De photos de personnes, d'événement ...
  - De logo seul
  - Des films de manifestation particulière

## Parmi les bases de données, que puis-je référencer ?

- Oui :
  - Une base de mesures, de chiffres ...
  - La page du site offrant l'accès à la base
- Mais pas :
  - De lien vers chaque objet de la base
- Une base documentaire est traitée comme un site proposant des ressources
  - Ce sont les ressources de la base qui sont référencées
- Si une base de données est accessible par région, département :
  - On la référence une fois, en indiquant dans les métadonnées chaque région et/ou département concerné

## Pour les formations, que puis-je référencer ?

- Oui :
  - Les pages décrivant les formations donnant lieu à des diplômes nationaux (au titre de l'article L613-1 du code de l'éducation nationale)
  - Les modalités d'accès aux formations ci-dessus-citées
  - Les cours en ligne
  - Les travaux réalisés par les organismes de formation ou les étudiants (voir règles ci-dessus concernant les documents)
- Mais pas :
  - Les pages présentant des formations ou des stages ne donnant pas lieu à diplômes nationaux